

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE DU VENDREDI 25 MARS 2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars à treize heures quarante-cinq, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. Bernard LEFEVRE, Thierry DUBOSCLARD, Eric CORREIA, Christophe MOUTAUD Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Patrick ROUGEOT à M. Eric BODEAU, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, M. Pierre AUGER à Mme Annie ZAPATA

Était excusé : MM. François VALLES

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 3

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres votants : 17

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11/03/22

Adopté à l'unanimité des membres.

2- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

2-1- MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE SUITE AU RETRAIT DES SYNDICATS AU 1ER JANVIER 2021- SIAEP DES DEUX SOURCES (EX. SIAEP DE LA SAUNIERE) Délibération n°24/22 du 25/03/22 -8.8.1

Domaines de compétences par thèmes – Environnement – Eau, assainissement

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Cette mise à disposition doit être constatée par un **procès-verbal** établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens ainsi que la valeur de l'actif et du passif comptables, à la date de transfert de compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5III, L.5211-25-1, L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-02-13-001 du 13 février 2020, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-21-001 autorisant le retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret des syndicats exerçant une compétence en matière d'eau potable ou d'assainissement des eaux usées,

Il est précisé que le SIAEP des 2 Sources a délibéré le 28 décembre 2021 pour approuver le PV de mise à disposition des biens et autoriser son Président à le signer.

Par ailleurs, la commune de Savennes, dernière commune à avoir adhéré au SIAEP au 1^{er} janvier 2017, est visée dans le procès-verbal pour les biens antérieurement mis à disposition du Syndicat.

Elle a délibéré le 17 janvier 2022 pour autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens meubles et immeubles utiles à l'exercice de ladite compétence,**
- **d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles rattachés à la compétence Eau potable pour les collectivités suivantes :**
 - o **SIAEP des 2 Sources (ex. SIAEP de la Saunière) pour les communes de Ajain, Glénic (partie), La Saunière, Mazeirat, Peyrabout, Saint-Laurent, Saint-Yrieix les Bois et Savennes,**
 - o **Commune de Savennes pour les biens mis à disposition du syndicat à partir du 1^{er} janvier 2017 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer ledit procès-verbal.**

2-2- CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS Délibération n°25/22 du 25/03/22
8.4 Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

Rapporteur : M. Christophe MOUTAUD

Dans le cadre du renouvellement du réseau HTA passant par la zone de Cher du Prat, la ligne aérienne existante HTA doit être déposée et le futur réseau de remplacement posé en souterrain.

La réalisation de cet ouvrage est à charge d'ENEDIS, avec l'implantation de trois nouvelles lignes HTA souterraines. Ces nouveaux réseaux emprunteront la parcelle AK 389, propriété de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, sur une longueur totale de 6 mètres.

Un projet de convention et un plan transmis par ENEDIS sont joints en annexe.

Vu les articles L 2125-1 et L 2122-1-3 1° du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°175/21 du 29 juin 2021 du Conseil Communautaire déléguant au Bureau Communautaire les conventions de servitudes avec des tiers, lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 5000€,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AK n° 389, sise sur la commune de Guéret, telle que jointe en annexe,**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention et tous les actes liés à ce dossier.**

ARRIVEE DE M. FRANCOIS VALLES.

3- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONVENTION D'AUTORISATION DE REPRODUIRE ET DE REPRESENTER L'ŒUVRE DE MADAME JESSICA PATERNE Délibération n°26/22 du 25/03/22 -8.9 Domaines de compétences par thèmes – Culture

Rapporteur : M. Thierry DUBOSCLARD

Considérant la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire par délibération n° 6/22 du 11 mars 2022, pour les décisions à prendre concernant les conventions ou autorisations pour l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou tout autre droit de propriété intellectuelle conclu à titre gracieux ou à titre onéreux,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention ci-annexée à conclure avec Jessica PATERNE, pour une durée de 1 an et pour un montant de 250 €,**
- **d'autoriser M. le Président à signer cette convention,**
- **d'autoriser le paiement des droits d'exploitation de l'œuvre pour l'année 2022.**

La séance est close à 14H00.

Vu pour être affiché, le mardi 29 mars 2022, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA

